

 <p><b>FFESSM</b> AURA AUVERGNE-RHÔNE-ALPES fessmaura.fr</p>	Comité FFESSM AUvergne-Rhône-Alpes 360 cours Emile Zola 69100 VILLEURBANNE 04 78 85 38 89 - fessmaura@wanadoo.fr	
	<b>PROCES VERBAL COMITE DIRECTEUR</b>	
	1 / 10	
Date : <b>23 janvier 2021</b>		

<b>Personnes présentes</b>		<b>15 / 19</b>
<b>COMITE DIRECTEUR</b>		
<b>Bureau</b>		
Catherine BURTHETER	Présidente	X
Denis MARTIN	Président Adjoint	X
Serge BOUDIGNON	Trésorier	X
Lauriane AUDOUY	Trésorière Adjointe	X
Myriam NUNCQ	Secrétaire	X
Christine BEAUDEAU	Secrétaire Adjointe	X
Charles DOMAS	Vice-Président	X
Françoise GRAND	Vice-Présidente	X
Georgette JORAND	Vice-Présidente	X
Gérard MENARD	Vice-Président	X
<b>Autres Membres</b>		
Fabrice BURTHETER		X
Karine CABUS		Excusée
Christian CLAVEL		Excusé
Aurélie MATHIAS		X
Charline MEDARD		X
Christophe MUZYK		X
Alaric PRUNIER		X
Chantal TENTORINI		Excusée
Patrick VERDIER		Excusé
<b>Ordre du jour</b>		
08h30 / 09h30 - Charte des élus 09h30 / 10h30 - Budget (campagne budgétaire - conseillers juridique et comptable) 10h45 / 12h15 - Budget (locaux) 12h15 / 13h00 - Pause déjeuner 13h00 / 14h00 - Aides aux clubs (produits désinfection, affiliations) 14h00 / 14h30 - Demandes hors budget 2020/2021 14h40 / 15h30 - Informations diverses.		

Date : **23 janvier 2021**

### *Charte des Elus*

#### **Rappels :**

- Il est important de prendre conscience que l'on travaille au niveau régional. La région est un acteur majeur après le national. Notre région, c'est 250 clubs environ pour 14.500 licenciés environ. Il faut vraiment saisir la notion du niveau de responsabilité que nous avons.
- Le Comité Directeur (CD) se positionne sur les décisions : il est important de les respecter et de répondre aux validations des comptes-rendus.
- Personne ne peut engager le Comité Régional (CR) personnellement, ni prendre de décision seul. On a la chance d'avoir un dynamisme important mais pour autant nous ne devons pas oublier que nous formons une équipe.
- Le travail en équipe veut dire également : communiquer entre les acteurs du groupe et les acteurs du CD, à minima président, bureau et référents.

La Charte des Elus avait été mise en place par le précédent comité ; elle est utile pour limiter tout débordement. Elle devra être signée par tous les membres du CD qui devront aussi se l'approprier. Elle ne doit pas rester seulement un écrit.

**Mise en place de la Charte des Elus validée à l'unanimité.**

### *Budget*

#### Lancement campagne budgétaire

- Point sur Licences : → Baisse des ressources  
Au 31/12/2020, baisse de 35% environ en AURA du nombre de licenciés par rapport à la même période en 2019. Au niveau national, la baisse est de 33%.
- Point sur Brevets :  
Le nombre de brevets validés pour la période du 15/09 au 31/12 est quant à lui relativement stable. La baisse n'est que de 4,40 %.
- Point sur Clubs :  
Au 31/12/2020 : 47 clubs avec nombre licenciés < 11  
Au 31/08/2020 : 14 clubs avec nombre licenciés < 11

Date : **23 janvier 2021**

➤ Point Subventions :

Il nous faut prévoir une baisse des subventions régionales.

Quant à l'ANS, nous n'avons, à ce jour, aucune information mais une baisse était déjà programmée initialement : l'ANS oriente les subventions vers les clubs au détriment des comités.

Nous avons encore peu d'expérience et malgré la baisse significative de nos ressources, les réserves peuvent nous permettre de rester sur un budget identique à N-1.

Si la situation sanitaire revient à la normale, les commissions, CODEP, clubs auront besoin d'avoir le même niveau d'aides pour relancer leur activité. La réduire risque de pénaliser l'ensemble de nos activités et de ne pas réussir un plan de relance.

Dans un an, nous pouvons espérer que nous aurons une vision plus claire de la situation.

Nous maintenons donc les mêmes enveloppes budgétaires pour les aides, à savoir :

- 85 000 € pour les Commissions
  - 70 000 € pour les CODEP
  - 15 000 € pour des demandes exceptionnelles
- soit un budget total de 170 000 €.

**Budget approuvé à l'unanimité.**

La campagne budgétaire peut être lancée.

Conseiller Juridique

Suite aux courriers de Yannick Tardivel, eu égard à sa démission, nous avons consulté la commission juridique FFESSM et avons suivi ses conseils. Compte tenu des attaques et des agissements de Yannick Tardivel et afin d'y répondre, dans un cadre juridique, nous souhaiterions nous adresser à un avocat, le cas échéant. Nous allons aussi nous renseigner auprès de notre assurance dirigeant à ce sujet pour la prise en charge éventuelle des frais.

Proposition de Maître RAYNAUD

Son coût d'intervention est de 230 € hors taxes par heure.

Avant chaque intervention, un devis est réalisé pour estimer le temps passé à traiter une question.

Le coût de l'intervention pour une analyse juridique de la situation et pour un projet de réponse à notre présente affaire, correspondant à 2 à 3 heures de travail, est compris entre 500 € et 650 € hors taxes.

**Approbation à l'unanimité du recours à un conseiller juridique.**

**PROCES VERBAL  
COMITE DIRECTEUR**

4 / 10

Date : **23 janvier 2021**

Expert Comptable

Actuellement, la tenue de la comptabilité du comité FFESSM AURA est réalisée par une salariée : Elise. La gestion salariale est faite actuellement par la société 2DJ (société basée dans le 33) pour un coût de 316.80 € / an.

Nous souhaiterions que notre comptabilité soit suivie par un expert comptable afin d'obtenir des conseils quant à la gestion comptable de notre association et de faire contrôler nos comptes. Il s'agit aussi d'être transparent sur la gestion financière du comité FFESSM AURA. Il réaliserait aussi la mission sociale, ce qui nous permettrait d'avoir un seul interlocuteur pour toute notre gestion comptable et sociale.

Proposition du Cabinet EUREX – Stéphane FAURE – (cabinet spécialisé dans la gestion associative)

- Au moment de la clôture des comptes :
  - Établissement des comptes annuels
  - Tenue du fichier des immobilisations
  - Préparation d'un support de présentation des comptes annuels pour le CA et l'AG
- De manière récurrente durant l'année :
  - établissement des fiches de paie et déclarations sociales
- De manière ponctuelle durant l'année :
  - Supervision du travail de la comptable interne
  - Veille juridique et fiscale
  - Consultations spécifiques sur des thématiques précises

Paramétrages initiaux	500,00 € TTC OFFERTS
Mission comptable	2400,00 € TTC
Mission sociale	386,00 € TTC

Par ailleurs, nous avons besoin de mettre à jour notre logiciel de comptabilité. La première étude fait apparaître un coût de 1600 € HT.

Il serait également possible de bénéficier des logiciels du prestataire comptable. Nous allons nous renseigner de cette faisabilité auprès du cabinet EUREX.

**Approbation à l'unanimité du recours à un expert-comptable.**

Pôle Handisub

Il est important de créer un pôle Handisub autonome dont la mission est de développer le Handisub sur l'ensemble des activités et qui aura son propre budget (ce qui n'impactera pas le budget des différentes commissions). C'est bien un pôle transversal, au même titre que les jeunes.

Désormais, le Handisub concerne également l'apnée, la NAP, la PSP. Notre référente régionale nommée est Françoise Grand.

Après contact pris auprès de Pascal Chauvière, référent national Handisub, elle est intégrée dans la relation avec lui, et reçoit les informations. Elle peut participer à ce titre aux colloques, conférences...

 <p>FFESSM AURA AUVERGNE-RHÔNE-ALPES fessmaura.fr</p>	Comité FFESSM AUvergne-Rhône-Alpes 360 cours Emile Zola 69100 VILLEURBANNE 04 78 85 38 89 - fessmaura@wanadoo.fr		
	<b>PROCES VERBAL COMITE DIRECTEUR</b>		5 / 10
	Date : <b>23 janvier 2021</b>		

La région peut ainsi organiser une animation Handisub en proposant aux commissions d'y participer.

**Approbation à l'unanimité.**

Autre

Zoom

- Accès pour commissions régionales

Important d'avoir un accès pour les commissions régionales pour qu'elles puissent se réunir.  
Environ 180 € / an en supplément.

- Création d'un [visio@fessmaura.fr](mailto:visio@fessmaura.fr)
- Prévoir un planning des réunions

**Approbation à l'unanimité.**

Locaux

Nouveau local à la Maison Régionale des Sports à Lyon (Gerland)

L'ancien CD avait validé le changement de local, le transfert du siège social a été validé par lors de l'AG du 30/11/2020.

Une livraison du bâtiment est prévue fin mai ou début juin 2021, et les travaux d'aménagements intérieurs sont lancés sous maîtrise d'ouvrage de la Région.

Le bâtiment accueillera le CROS, une vingtaine de ligues et des bureaux pour les CREPS, dans une logique de mutualisation de services, de mise à disposition de salles de réunion et de formation, ...

- Un bureau de 14 m<sup>2</sup> nous est actuellement réservé en R + 2 (à côté du Canoé Kayak) avec un espace de rangement dédié et mobilier de bureau fourni.

La redevance annuelle est de 160 € HT / m<sup>2</sup> soit 192 € TTC / m<sup>2</sup> = 2.688 € / an (TVA à 20% à confirmer)

- Il y aura 4 salles de réunion (34 m<sup>2</sup>, 31 m<sup>2</sup>, 69 m<sup>2</sup>, 92 m<sup>2</sup>) : chaque ligue aura un quota d'heures gratuites et 1 espace détente avec une cafétéria de 45 m<sup>2</sup>.

- L'accueil sera tenu par le CROS.

- Mutualisation de services : Photocopieur, internet... nous n'en connaissons pas encore le coût.

- Pas de parking : le club du Lou Rugby est propriétaire du parking.

Le coût de location d'une place est exorbitant = 1 450 € HT / an / unité de parking auquel s'ajoutent des charges = 250 € HT / an / unité de parking.

Il sera difficile de stationner les jours de match et de concerts ou représentations (Halle Tony Garnier), mais il sera à priori facile de se rendre à Gerland depuis d'autres parkings grâce aux transports en commun.

**PROCES VERBAL  
COMITE DIRECTEUR**

6 / 10

Date : **23 janvier 2021**

Comparatif avec notre local actuel à Villeurbanne : Coût Villeurbanne (réalisé par Elise) : **5 834,88 €**

	LOCAL	PLACE PARKING	GARAGE*	
Charges de copropriétés	814,57 €	24,33 €		
Loyer			1 059,73 €	
Taxe foncière	435,00 €	34,00 €		
Assurance	440,78 €			
Electricité	1 594,31 €			
Téléphonie	1 432,16 €			
<b>TOTAL</b>	<b>4 716,82 €</b>	<b>58,33 €</b>	<b>1 059,73 €</b>	<b>5 834,88 €</b>

Gain de **3.146,88 € / an** - autres frais à venir (mutualisation services).

\*Concernant le garage, il est actuellement occupé par le CODEP 69. Une participation de 500 € a été demandée en 2019, uniquement.

Il faut prendre contact avec le CODEP 69, afin de pouvoir le libérer.

### *Aides aux Clubs*

#### ➤ Affiliations

Il avait été décidé par la précédente équipe de remettre au nouveau comité élu, l'étude de facturer ou non les affiliations nationales (60 €) et régionales (10€).

La Fédération nous fait parvenir courant avril, un décompte des affiliations. Après vérification par la comptable, la fédération nous envoie une facture.

Total : 14 760 € ont été payés par la région pour 2020/2021 pour 246 affiliations.

Les affiliations 2020/2021 sont généralement refacturées aux clubs lors de la facturation d'octobre.

Quid du droit des clubs si non-paiement :

#### Extrait Statuts FFESSM

Article III.1.2. – Catégorie « associations sportives affiliées » :

Pour pouvoir voter, chaque association doit avoir acquitté le droit annuel d'affiliation de l'exercice en cours.

Article V.4. - Dispositions particulières aux Comités interrégionaux et régionaux :

1) Hormis le règlement des montants annuels d'agrément effectué directement au siège de la Fédération, ces Comités sont chargés de percevoir les montants annuels d'affiliation apures de leurs membres en début de chaque exercice fédéral.

**PROCES VERBAL  
COMITE DIRECTEUR**

7 / 10

Date : **23 janvier 2021**

Les Comités Régionaux (CR) et les Comités Inter Régionaux (CIR) sont financièrement responsables vis-à-vis de la fédération, de la délivrance des licences et des brevets de leurs membres et du règlement des droits d'affiliation. En conséquence, les clubs associatifs et les SCA/SCIA doivent obligatoirement régler la cotisation annuelle aux CR ou CIR dont ils dépendent à la condition que ce soit prévu dans les statuts ou le Règlement Intérieur du CR ou CIR. Ils sont dès lors membres du CR ou du CIR, ils participent aux AG et aux diverses activités organisées par ces derniers.

Article VI.1. – Membres affiliés et membres agréés.

Article VI.1.1. – Dispositions communes

Les membres affiliés et les membres agréés règlent annuellement un droit fixe d'affiliation ou d'agrément ainsi que le prix des licences individuelles délivrées à leurs membres ou à leurs adhérents ; ils font prendre à leurs membres et adhérents l'engagement de respecter la réglementation ainsi que les statuts et les règlements fédéraux. Ils s'engagent à refuser l'adhésion de toute personne qui a fait l'objet d'une radiation disciplinaire prononcée par l'un des organes disciplinaires institués au sein de la fédération.

Article VI.1.1. 1- *Obligations*

Toute affiliation ou agrément à titre individuel ou collectif vaut adhésion aux statuts, aux règlements de la FFESSM, au présent Règlement Intérieur, aux chartes signées par la FFESSM, aux textes régissant les activités subaquatiques et aux dispositions antidopage.

Extraits Statuts CR AURA

Il s'inscrit enfin dans le strict respect des dispositions de l'article V.4. du règlement intérieur de la FFESSM qui stipulent :

- 1) Hormis le règlement du droit annuel d'affiliation ou d'agrément effectué directement au siège de la fédération, le Comité est chargé de percevoir ce droit auprès de leurs membres en début de chaque exercice fédéral.
- 2) Le Comité, organisme déconcentré, est chargé par la fédération de facturer, à leurs membres, les licences fédérales (papier ou électroniques).
- 3) Aux dates fixées par la fédération, il doit lui régler le montant des licences vendues par ses soins, y compris les licences dans leur version « papier » non retournées par ses membres dans les délais impartis. Il doit également régler le montant des droits d'affiliation et d'agrément recouverts au cours de l'exercice.

En conséquence de quoi, à la lecture des textes, nous ne pouvons exonérer les clubs des affiliations nationales et régionales.

La facturation des affiliations sera donc adressée prochainement aux clubs.

**Approbation à l'unanimité.**

➤ **Cas des clubs dont le nombre de licenciés est inférieur à 11**

La FFESSM demande l'avis de la région pour la radiation ou maintien de ces clubs.

Il est à noter que ces clubs peuvent faire des formations et valider les brevets.

La FFESSM accepte un maintien demandé par la région, mais en fonction de la durée, radie le club.

Date : **23 janvier 2021**

Extrait STATUTS ET RI

Affiliations

1. Article VI.2.4. - *Conditions*

- Aucune limite minimale n'est exigée quant au nombre des adhérents lors de l'adhésion, ce nombre étant légalement de 2 au minimum.
- À la fin de la première année, et dans le but de pouvoir participer à la vie fédérale de l'année suivante, le nombre minimum de licences délivrées par l'association doit être au moins de onze (11).
- En outre, l'association devra fournir un rapport d'activité à son Comité Régional ou Interrégional, dès la fin de la première année d'existence. Le Comité Régional ou Interrégional le transmettra au siège national assorti de son avis.
- Si ces conditions cessaient d'être remplies, l'association serait radiée administrativement, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Comité Directeur National et après avis du Comité Régional ou Interrégional.

Le droit annuel d'affiliation concernant l'exercice en cours reste dû, quelle que soit la durée d'activité du postulant.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à la COVID et à l'augmentation du nombre de clubs avec moins de 11 licenciés, Catherine a adressé une demande au président et au directeur de la FFESSM pour savoir si une décision dérogatoire aux statuts avait été prise.

Réponse de JL Blanchard :

Bonjour Présidente,

Cette problématique, qui concerne d'ailleurs également les SCA, sera évoquée bien évidemment lors de la dernière réunion du CDN de la présente mandature. Un débat sera proposé.

Toutefois il appartiendra au nouvel exécutif élu à partir de fin mars 2021 de prendre les décisions en la matière. En effet, il ne s'agit pas là d'une question relevant des affaires courantes, mais d'une question qui impacte la prochaine mandature.

Très cordialement.

Nous sommes donc dans l'attente.

➤ **Produits de désinfection**

Un fournisseur a été choisi. Les clubs pourront commander directement auprès du fournisseur, la facturation sera faite au comité AURA.

Nous devons définir un quota par club.

➤ **Autres idées**

Étudier un plan de relance multi-activités pour clubs/CODEP.

Les aider mais avec en contrepartie une implication forte de ceux-ci et n'intervenir qu'en co-financement.

Exemple : journée découverte multi activités, journée nettoyage berges... avec indemnisation au kg...



 <p>FFESSM AURA AUVERGNE-RHÔNE-ALPES fessmaura.fr</p>	Comité FFESSM AUvergne-Rhône-Alpes 360 cours Emile Zola 69100 VILLEURBANNE 04 78 85 38 89 - fessmaura@wanadoo.fr		
	<b>PROCES VERBAL COMITE DIRECTEUR</b>		9 / 10
	Date : <b>23 janvier 2021</b>		

### *Demandes hors budget 2020/2021*

Le lycée des horizons à Chazelles / Lyon (42), projet Némou souhaite une aide financière du comité FFESSM AURA.

Suite à une convention FFESSM / UNSS, le projet est déjà bien soutenu par la mise à disposition de lignes d'eau, de matériel et de cadres bénévoles du 42 et 69.

Un complément d'informations est attendu quant au budget et aux modalités de réalisation.

Nous attendons également la position de la FFESSM sur une aide financière possible dans le cadre de la convention UNSS, pour un club non FFESSM.

### *Informations diverses*

Pour assurer la pérennité du comité régional, les mots de passe et accès détenus par Catherine sont communiqués à Denis.

#### ➤ **Internet**

Nous avons opté lors d'un précédent CD pour la création d'un nouveau site qui aurait dû voir le jour sous quelques mois après l'établissement et validation par le CD d'une charte. Pour minimiser les coûts nous avons transféré le nom de domaine fessm.fr chez OVH. Cependant, il n'y a pas la possibilité de faire fonctionner le site actuel en parallèle de la création du nouveau. Pour gagner du temps, nous allons acheter le nom de domaine fessm.org pour permettre l'affichage du site actuel et le travail sur le nouveau site.

Les nouvelles adresses mails génériques sont en cours de finalisation. Les mots de passe seront donnés par Catherine.

#### ➤ **Contrôle URSSAF sur l'exercice 2018**

Il est très difficile d'obtenir un devis en vue de l'assistance de la société en charge de la gestion salariale de la comptable.

#### ➤ **RDV Conseil régional**

Serge et Catherine ont rendez-vous lundi 25 janvier avec la vice-présidente du Conseil Régional pour faire le point sur les subventions régionales et les dossiers en cours.

➤ **Matériel** : Récupération de 3 ordinateurs portables : les deux que détenait Daniel RICCARDI, et celui que détenait Véronique MORAND.

#### ➤ **RGPD**

Une réunion d'information est prévue par le CROS à Clermont-Ferrand. Compte tenu que nous devons étudier si nous sommes conformes à cette réglementation, à minima, Christine Beaudeau y assistera.

➤ **Cahier des charges AG** : validation à l'unanimité.

	Comité FFESSM AUvergne-Rhône-Alpes 360 cours Emile Zola 69100 VILLEURBANNE 04 78 85 38 89 - fessmaura@wanadoo.fr	
	<b>PROCES VERBAL COMITE DIRECTEUR</b>	10 / 10
	Date : <b>23 janvier 2021</b>	

<i>Date prochaine réunion</i>
<b>À définir par Doodle.</b>

Le 31.01.2020

Signature Secrétaire  
Myriam NUNCQ

Signature Présidente  
Catherine BURTHETER